



Extrait des délibérations

du Conseil départemental

N° CD-2022-2-3-1

Séance du lundi 28 mars 2022

BUDGET PRIMITIF 2022 : SANTE ET ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, CLAUSS Robin, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, MARAJOGUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, TENENBAUM Anne, VETTER Jean-Philippe, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole
BUFFA Jean-Claude donne procuration à ESCHLIMANN Michèle
COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine
DEBES Vincent donne procuration à DELATTRE Cécile
ERBS André donne procuration à DOLLINGER Isabelle
HAGENBACH Vincent donne procuration à ZELLER Fabienne
HELDERLE Emilie donne procuration à BIHL Pierre
HEMEDINGER Yves donne procuration à DIETRICH Martine
HOERLE Jean-Louis donne procuration à DILIGENT Danielle
KAMMERER Joseph donne procuration à ELMLINGER Carole
KOCHERT Stéphanie donne procuration à HEINTZ Paul
LUTENBACHER Annick donne procuration à SCHELLENBERGER Raphaël
SUBLON Yves donne procuration à DREYFUS Elisabeth

EXCUSES :

VOGT Pierre

ABSENTS :

GREIGERT Catherine

MATT Nicolas

VALLAT Marie-France

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,

VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Inscrit, au titre du Budget primitif 2022 pour la politique de l'autonomie :
 - en dépenses :
 - en fonctionnement : un crédit de paiement de 457 354 623 € et un total d'autorisation d'engagement de - 386 218,98 €,
 - en investissement : un crédit de paiement de 13 717 824,72 € et un total d'autorisation de programme de 14 160 254,83 €,
 - en recettes :
 - en fonctionnement : un crédit de paiement de 119 265 006 € et un total d'autorisation d'engagement de - 61 137,36 €,
- ❖ Inscrit, au titre du Budget primitif 2022 pour la politique de la santé publique,
 - en dépenses :
 - en fonctionnement : un crédit de paiement de 1 249 000 € et un total d'autorisation d'engagement de 104 000 €,
 - en investissement : un crédit de paiement de 550 000 € et un total d'autorisation de programme de 550 000 €,
 - en recettes :
 - en fonctionnement : un crédit de paiement de 1 701 000 €,
- ❖ Prend note de la répartition de ces montants conformément aux annexes 1 et 2 de la présente délibération.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité